Études internationales



Luanda-Bululu. La conclusion des traités en droit constitutionnel zaïrois : Étude de droit international et de droit interne. Bruxelles, Éditions Bruylant – Éditions de l'Université de Bruxelles 1984, Coll. « Collection de droit international », no 12, 1984, 456 p.

Annemarie Jacomy-Millette

Volume 17, Number 2, 1986

Les Amériques latines dans le système mondial 1954-1984

URI: https://id.erudit.org/iderudit/702026ar DOI: https://doi.org/10.7202/702026ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print) 1703-7891 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Jacomy-Millette, A. (1986). Review of [Luanda-Bululu. *La conclusion des traités en droit constitutionnel zaïrois : Étude de droit international et de droit interne.* Bruxelles, Éditions Bruylant – Éditions de l'Université de Bruxelles 1984, Coll. « Collection de droit international », no 12, 1984, 456 p.] *Études internationales*, 17(2), 470–471. https://doi.org/10.7202/702026ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1986

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



LUANDA-BULULU. La conclusion des traités en droit constitutionnel zaïrois: Étude de droit international et de droit interne. Bruxelles, Éditions Bruylant – Éditions de l'Université de Bruxelles 1984, Coll. « Collection de droit international », no. 12, 1984, 456 p.

Les monographies sur le droit des traités intéressent un public relativement restreint du monde universitaire et des chancelleries disséminées à travers le monde, pour lesquelles elles constituent un instrument de travail. Tel n'est certainement pas le cas de l'étude de M. Luanda-Bululu qui s'adresse à un public beaucoup plus large en dépit – ou peut-être en fonction de – ses qualités scientifiques incontestables. Il s'agit, en effet, d'une thèse qui valut à l'auteur le titre d'agrégé de l'enseignement supérieur conféré à l'unanimité par la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles. Le préfacier, l'éminent juriste belge Jean J.A. Salmon souligne ce point.

Le sujet traité permet à l'auteur de compléter une description technique d'une opération à procédure, par une réflexion politique, au sens le plus élevé du terme, sur l'évolution de l'interprétation constitutionnelle des institutions depuis l'indépendance.

L'ouvrage couvre la période comprise entre 1960 et 1980. Il donne un aperçu de l'évolution politique du pays, de la démocratie de type occidental plaquée artificiellement sur la société congolaise par les textes constitutionnels, au pouvoir personnel du Chef de l'État zaïrois, à travers cinq constitutions ou changements constitutionnels. Cette réflexion politique a pour point de départ la conclusion des traités et, plus particulièrement, le problème de la validité des traités internationaux en cas de violation des règles relatives à l'exercice du pouvoir de conclusion des traités posées par le droit interne.

Plus précisément, l'ouvrage se développe en deux parties. Tout d'abord, des considérations générales sur la procédure de conclusion des traités en regard du problème de leur validité. La deuxième partie retrace l'évolution politico-constitutionnelle du Zaïre depuis l'indépendance et, parallèlement, la réglementation en matière de conclusion des traités, complétée par la pratique. Les deux premières constitutions, en 1960 et 1964, établissent bien un régime fédératif, encore en gestation en 1960, articulé en 1964. C'est, en fait, plus une image du devenir du pays, porteuse d'une vision politique, qu'un cadre institutionnel pour le présent. Ce présent se découpe sur un décor de guerre civile, tribale, avec des interventions étrangères, pays et Nations Unies. Il se profile également sur des données économiques marquées par le sous-développement.

Les deux constitutions fixent les champs de compétence des deux niveaux de compétence de cette fédération. Elles attribuent au chef de l'État fédéral le pouvoir de conclure les traités avec cependant le concours, « l'assentiment », en bref l'autorisation, du pouvoir législatif pour les catégories de traités jugées importantes. C'est un emprunt au modèle occidental, France, par exemple (Constitution de 1958).

La réalité est toute autre. L'assentiment est rarement sollicité, avant ou après 1964. Une crise politique et un coup d'État militaire en 1965 permettent à M. Mobutu de prendre le pouvoir. Ils conduisent à l'adoption d'une nouvelle constitution, en 1967, qui supprime la dimension fédérale et consacre la concentration du pouvoir entre les mains du chef d'État zaïrois. En matière de conclusion des traités, le chef de l'État a les mêmes pouvoirs. Il est investi de la compétence de conclusion et de ratification. La ratification doit néanmoins être autorisée par une loi, comme antérieurement.

En fait, le chef de l'État agit seul, par ordonnance-loi. Il s'autorise à agir. L'opération à procédure est donc contournée. C'est l'objet du fond de l'interrogation posée par l'universitaire: les traités sont-ils valides?

Les années 70 verront la montée du parti unique et du « mobutisme », inscrits tous deux dans les révisions constitutionnelles de 1974 à 1978 qui consacrent la fusion du Parti dans les institutions politiques de l'État. C'est « Le Président du mouvement populaire de la Révolution, Président de la République (qui) négocie et ratifie les traités et accords internationaux. » Aujourd'hui comme hier, la participation du pouvoir législatif dans la procédure de conclusion des traités est évacuée, en fait, et la procédure d'ordonnance-loi reprise.

Le clivage entre les textes et la réalité de l'exercice du pouvoir politique, s'impose à l'évidence. L'auteur préconise l'adoption des principes et usages démocratiques se traduisant par une application des règles posées par l'ordonnancement constitutionnel du pays en matière de conclusion des traités, en vue d'éliminer ce doute qui plane sur la validité des traités dans l'ordre international. C'est un plaidover qui s'adresse aux institutions politiques responsables du pays dans un style mesuré, scientifique, et au sujet d'un point particulier. L'argumentation dépasse cependant les limites du sujet et conduit le lecteur à une réflexion d'ensemble sur la valeur des règles du droit international dans les pays du tiers monde et, de ce fait, sur l'évolution de ces règles par la coutume, le « droit sauvage » ou soft law. La lecture de ce livre est donc recommandée

Annemarie JACOMY-MILLETTE

Faculté de droit Université de Montpellier

ÉTUDES STRATÉGIQUES ET MILITAIRES

DAHL, Robert. Controlling Nuclear Weapons: Democracy Versus Guardianship. Syracuse, Syracuse University Press, Coll. "The Frank W. Abrams Lectures", 1985, 128 p.

Cet ouvrage constitue la synthèse d'une série de conférences prononcées par Robert Dahl. Le contenu est difficile à classer. Il s'agit plus d'un essai dans lequel s'érigent les arguments de l'auteur en une réflexion sur le concept de démocratie, qu'un ouvrage théorique proposant un modèle analytique.

Selon Dahl, le concept de démocratie colle mal avec la nature et la dynamique propres aux systèmes politiques présents en Occident. Selon l'auteur, la démocratie de principes a cédé sa place à un "guardianship" de fait, c'est-à-dire à un système politique calqué sur le modèle platonicien, dominé par les philosophes-rois, une élité décisionnelle chargée de veiller au bien de la Cité.

Afin de démontrer cette assertion, Dahl met l'accent sur une problématique de prise de décision concernant l'armement nucléaire. Son argumentation repose sur le fait que la population, ne disposant que de peu d'informations, doit déléguer son pouvoir de décision à des entités spécialisées mieux à même de s'occuper des intérêts de l'État.

Si Dahl ne refute pas de façon globale cet état de fait, il formule cependant certaines réserves quant aux choix moraux implicites aux décisions relatives à l'armement nucléaire.

Que nous soyons obligés de concéder à des instances mieux informées la charge de prendre des décisions à notre place, soit! Mais que soit prêtée à ces instances une capacité supérieure à celle de la collectivité de faire des choix impliquant des fondements normatifs fait de nous des « enfants politiques », mis en tutelle par des « décideurs-parents » qui veillent à notre bien-être et sécurité.

Pour Dahl, le coeur du problème c'est la mal information des populations. La « vraie » démocratie ne passe que par une information intégrée, vulgarisée et accessible à toutes les sphères de la population et nos sociétés disposent des moyens technologiques pour la diffuser.

Que dire de cet ouvrage sinon que l'enthousiasme à le lire croît avec la désillusion qu'il contribue à accentuer à propos du concept galvaudé et usé de démocratie.

Ce livre est d'une grande actualité car il engage une remise en question des capacités d'action du citoyen « ordinaire » au sujet d'un enjeu qui ne cesse de prendre de l'ampleur en tant que préoccupation des démocraties industrielles.

Toute aussi normative puisse-t-elle être taxée, la réflexion de Dahl est riche en questionnements multiples et c'est avec inquiétude que l'on considère l'autopsie effectuée par